

ART. 1 CONCOURS ET OBJECTIFS FIXÉS

Le Swiss Spirits Award (SSA) est un concours professionnel biennal organisé en Suisse qui évalue les spiritueux helvètes. Le SSA a pour objectif d'attester du niveau de qualité actuel des spiritueux suisses, de les distinguer et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Il s'agit également de promouvoir la renommée, l'image de marque, mais aussi la commercialisation des spiritueux suisses. L'objectif de ce concours est la promotion optimale de la commercialisation et de la qualité des produits inscrits. Une évaluation indépendante, neutre et experte des spiritueux par un jury international garantit le sérieux et le professionnalisme du concours. Ainsi, les médailles remises par le SSA, les spiritueux primés et leurs producteurs bénéficient d'une reconnaissance de haut niveau.

ART. 2 RESPONSABILITÉS ET STRUCTURES

Le SSA est un concours organisé par le magazine européen du vin VINUM. En tant que détenteur des droits d'auteur et de marque, le magazine est responsable de l'organisation et de la tenue de l'ensemble du projet, ainsi que de la mise à disposition de l'infrastructure et du personnel.

Le concours est un projet de «Best of Swissness».

Le concours est placé sous le patronage de l'association Spiritsuisse.

ART. 3 JURY ET SYSTÈME D'ÉVALUATION

3.1. Jury

Le jury est composé de dégustateurs formés et il est dirigé par un expert de l'école d'ingénieurs de Changins. Les producteurs qui participent au concours ne peuvent faire partie du jury. Les membres du jury élaborent un résultat de groupe selon un schéma reconnu à l'international pour chaque produit soumis au concours.

Commission: Une commission technique composée de quatre personnes soutient l'organisation de la dégustation et en garantit le bon déroulement.

3.2 Système d'évaluation

Le système d'évaluation est basé sur le formulaire de dégustation établi par l'OIV pour les concours de dégustation internationaux. Ce formulaire comporte une grille d'évaluation à 100 points. Les membres du jury sont choisis par la direction du jury et par VINUM et ne peuvent être remplacés que par ces derniers en cas d'empêchement.

Les produits reçus sont notés selon un système de 100 points. Les participants reçoivent une notation argumentée pour chaque produit envoyé. Les distinctions sont remises selon les critères suivants:

90 – 100 points	Médaille d'or: exceptionnel
81* – 89.9 points	Médaille d'argent: très bon

*Conformément au règlement de l'OIV pas plus de 30% des échantillons présentés ne peuvent obtenir une distinction.

ART. 4 ADMISSIBILITÉ ET DISTINCTIONS

4.1. Admissibilité

Seuls sont admissibles les spiritueux suisses respectant les dispositions de la législation suisse sur les denrées alimentaires, et en particulier l'ordonnance sur les boissons (SR 817.022.12), ainsi que les dispositions sur le Swissness entrées en vigueur le 01.01.2017.

Conformément au segment thématique défini, des spiritueux internationaux sont admis pour la catégorie spéciale 13

Tous les produits doivent uniquement être remis sous le nom d'origine de leur producteur. Il convient de respecter les prescriptions sur la désignation des spiritueux. La désignation sur la bouteille doit correspondre aux données indiquées sur le formulaire d'inscription (également en ligne). La traçabilité et l'«authenticité» des échantillons reçus doivent être garanties sur le marché également après le concours.

Les participants doivent déclarer le passage en barrique, la monovariétalité, la bioconformité, le fruit sauvage et éventuellement le millésime.

4.2 Catégories

Des distinctions sont attribuées dans les 13 catégories suivantes:

- **Catégorie 1:** Kirsch
- **Catégorie 2:** Boissons spiritueuses d'origine viticole (EDV de vin, brandy, marc, grappa, lie, EDV de raisin sec,
- **Catégorie 3:** Eaux-de-vie de fruits à noyaux- sauf cerises (abricots, pêches, prunes, pruneaux, mirabelles etc.)
- **Catégorie 4 :** Eaux-de-vie de fruits à pépins (pommes, poires, coings, EDV de cidre ou de poiré)
- **Catégorie 5 :** Eaux-de-vie de baies et de fruits à coque (framboises, fraises, sureau etc., noix, noisettes etc.)
- **Catégorie 6:** Whisky et distillats de céréales (EDV de bière)
- **Catégorie 7:** Gin et genièvre
- **Catégorie 8:** Absinthe
- **Catégorie 9:** Liqueurs
- **Catégorie 10:** Liqueurs « vieille »
- **Catégorie 11:** Bitter, vermouths, vins mutés et aromatisés, EDV d'herbes (génépi) et racines (genièvre)
- **Catégorie 12 :** Autres spiritueux (vodka, carvi, aquavit, rhum, EDV de betteraves, légumes, miel etc. - ainsi que les produits se distinguant par leur originalité et non par leur typicité)
Tous les vainqueurs de catégorie doivent impérativement avoir atteint au moins 90 points.
- **Catégorie spéciale internationale 13:** Gin et Genever avec provenance hors de Suisse (lieu de production).

4.3. Distinctions et prix spéciaux

- **Swiss Spirit 2020:** spiritueux de l'année avec la meilleure note moyenne
- **Swiss Spirit Master 2020:** producteur ayant obtenu la meilleure note moyenne avec ses 3 meilleurs échantillons médaillés d'or (voir point 3.2.) dans 3 catégories différentes.
- **Coup de cœur des barkeeper 2020:** produit parmi les vainqueurs des 12 catégories plébiscité par un jury de barkeeper
Ces trois prix spéciaux requièrent une médaille d'or.

Par ailleurs, les distinctions spéciales suivantes sont attribuées:

- **Meilleure eau-de-vie de fruit sauvage 2020** (meilleure note de toutes les eaux-de-vie de fruits sauvages)
- **Meilleures eau-de-vie monovariétale 2020** (meilleure note de toutes les eaux-de-vie monovariétales)
- **Meilleure eau-de-vie « bio » 2020** (meilleure note de toutes les eaux-de-vie « bio »)

*Les distinctions spéciales présupposent une médaille d'or. La catégorie spéciale 13 est exclue des distinctions spéciales.

4.4 Distinctions et vignettes

Diplôme: tous les producteurs ayant obtenu une médaille (selon l'art. 3.2) reçoivent un diplôme.

Chaque produit primé a droit à une vignette adhésive que le producteur peut coller sur les bouteilles - selon la quantité primée. 90 à 100 points donnent droit à une vignette dorée, 81* à 89.9 points à une vignette argentée.

Il est interdit de modifier de son propre chef les vignettes ou le logo du SSA, ou de les intégrer à l'étiquette de la bouteille. Tous les lauréats de médailles d'or obtiennent en outre une analyse détaillée dont les paramètres sont définis par la Haute Ecole de Changins.

ART. 5 INSCRIPTION

5.1 Conditions

Inscription sur internet avec possibilité papier.

Les participants remplissent le formulaire d'inscription qu'ils joignent également à leur envoi. Le formulaire doit être rempli dans son intégralité. Après l'inscription, chaque spiritueux reçoit un numéro d'identification qu'il conserve jusqu'à la fin du concours.

Pour la dégustation, **trois** bouteilles d'au moins 50 cl ou une quantité équivalente dans des bouteilles originales plus ou moins grandes sont exigées. La propriété des bouteilles et de leur contenu passe au SSA.

En s'inscrivant, le producteur garantit que les données fournies sur les différents spiritueux correspondent à la réalité et il est responsable de leur exactitude.

Après l'annonce des résultats, au moins 50 litres prêts à la consommation correspondant aux échantillons envoyés doivent être disponibles dans le commerce ou chez le participant.

Pour les eaux-de-vie de fruits sauvages ou de baies, la quantité minimale est de 20 litres.

5.2 Délai d'inscription

VINUM doit recevoir le formulaire d'inscription avant le **4 octobre 2020 (clôture des inscriptions)**.

Correspondance	Intervinum AG «Swiss Spirits Award 2020» Thurgauerstrasse 66 CH-8050 Zürich
Web	www.spiritsaward.ch
E-mail	spiritsaward@vinum.ch

Le formulaire d'inscription sert de base à la facturation. Attendez la réception de la facture pour effectuer le virement sur le compte bancaire indiqué, en précisant le numéro de facture.
[Formulaire en ligne sur www.spiritsaward.ch](http://www.spiritsaward.ch)

5.3 Point de livraison des échantillons

Les échantillons doivent être livrés avant le **7 octobre 2020**, à l'adresse suivante (joindre une copie de l'inscription au colis):

Adresse postale pour les échantillons	CHANGINS «Swiss Spirits Award 2020» Route de Duillier 50 1260 Nyon
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

5.4 Frais de participation

Les frais de participation par échantillon sont les suivants (en CHF, hors TVA 7.7%):

- Pour le 1^{er} échantillon 180.00
- Pour les 2^e et 3^e échantillons 165.00
- Pour chaque échantillon supplémentaire 150.00

5.5. Prestations de SSA

Les frais de participation incluent les prestations suivantes:

- Dégustation par le jury du SSA
- Description et notation de chaque échantillon reçu
- Analyse ciblée pour tous les finalistes (échantillons de plus de 90 points)
- Diplôme pour les produits recevant une note supérieure à 81* points
- Mention dans la publication des résultats
- Annonce des résultats sur Internet
- Annonce des résultats à l'occasion d'un événement public en présence de la presse

- Vignette pour les produits primés (à partir de 81* points)
- Possibilité de faire de la publicité avec la marque Swiss Spirit Award (la publicité avec la marque SSA requiert une autorisation)
- Présentation gratuite des produits primés sur différents salons et événements; activités actuelles et roadshows de promotion prévus sur www.spiritsaward.ch.

ART. 6 CONTRÔLES

Après la dégustation, le SSA réalise des contrôles ponctuels. Des produits achetés dans le commerce sont comparés aux échantillons fournis, d'un point de vue analytique et sensoriel. En cas de non-conformité, l'échantillon est écarté du concours, et le participant reste tenu de payer les frais de participation. En cas d'infraction au règlement, le SSA est en droit d'exclure le participant concerné du prochain concours.

ART. 7 OUVERTURE DU CONCOURS, COMMUNICATION DES RÉSULTATS

7.1 Ouverture du concours

L'ouverture du concours a lieu fin août auprès des producteurs directement par e-mail ou courrier postal, et via d'autres supports de communication. La présentation des vainqueurs à Berne est annoncée dans l'édition imprimée de VINUM, ainsi que sur le site internet, la newsletter et les réseaux sociaux.

7.2 Couverture médiatique

Tous les vainqueurs sont présentés dans le numéro spécial «Swiss Spirits Award 2020» et sur le site www.spiritsaward.ch à partir du 25 avril 2020.

Par ses articles de presse, VINUM contribue à faire connaître les résultats par le biais d'autres médias.

ART. 8 REMISE DES PRIX

Suite à la pandémie du Covid il ne sera décidé d'une remise des prix publique qu'à partir de septembre. Des remises des prix alternatives seront communiquées à temps.

ART. 9 ACCEPTATION CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les résultats sont définitifs, aucun recours n'est possible.

En signant l'inscription, le participant accepte les conditions de participation du SSA. En cas d'infraction au règlement, l'organisateur est en droit de l'exclure du concours et de lui infliger une pénalité contractuelle. Le participant est responsable de l'exactitude des données communiquées.




Patronage:

SPIRITSUISSE

Partenaires:

